



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 01/07/2026 au 02/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_548

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Nieuport (Entreprise KLBTP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise KLBTP sise 4 allée St Fiacre – 91620 La-Ville-du-Bois pour le compte de AFO (Aménagement Fibre Optique) sise 19 rue Lucien Brunet – 77340 Pontault-Combault doit procéder à la pose d'une chambre satellite au réseau Télécom Orange existant, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Nieuport,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, l'entreprise KLBTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le trottoir au droit du n° 6 de la rue Nieuport.

Article 2 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, trois places de stationnement en zone bleue, seront neutralisées et réservées l'entreprise KLBTP au droit du n° 6 rue Nieuport.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit face à l'EHPAD et face au Point d'Eau Incendie n° 52.

Article 4 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé, par les passages piétons existants.

Article 5 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, l'entreprise KLBTP devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique ;
- **Espaces verts** : pose terre végétale neuve + engazonnement ;

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise KLBTP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise KLBTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 juin 2026